

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 27° SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017
ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des 25^e et 26^e séances du Conseil Municipal
2. Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences issue de la fusion entre la CASC et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs
3. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Demande de subventions au programme LEADER
5. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
6. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
7. Relevage d'orgue dans l'église Saint Walfried – Autorisation des travaux et subvention
8. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016
9. Contrat de Ville – Versement des participations 2017
10. Projet de Réussite Educative (PRE) – Attribution des subventions 2017
11. Contrat de prêt de matériel
12. Convention pour l'accueil d'exposition dans le Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence
13. Modification de l'article 2a de l'arrêté du 10/11/2015 portant règlement des marchés bi-hebdomadaires
14. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis »
15. Convention avec la Société INFRACOS pour le remplacement d'équipements de téléphonie mobile
16. Convention avec la Société SEVIA pour la collecte des huiles usagées
17. Convention avec l'ONF pour la rénovation des installations touristiques et sportives dans la forêt du Buchholz
18. Intervention de l'E.P.F. Lorraine sur le site des Faïenceries - Convention de maîtrise foncière opérationnelle - Convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués
19. Cession de 2 parcelles situées en zone agricole à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
20. Cession de l'immeuble communal sis 1, rue Saint Walfried à Sarreguemines à M. Kévin COUPEZ

21. Lotissement « La Pointe Rouge » - Rétrocession de voiries et réseaux

22. Lotissement du Forst – Commercialisation

23. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

24. Divers

Néant

Par convocation en date du 12 mai 2017, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 22 mai 2017, à partir de 18h00, pour sa 27^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes ZINGRAFF Marc, STEINER Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude (à partir du point n°4), MULLER-BECKER Nicole (à partir du point n°4), SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand (à partir du point n°10), NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM- MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, LAVAL Audrey (à partir du point n°10), BAUER Eric (à partir du point n° 18), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, BECKERICH Nicole,

Ont donné procuration :

- M. CUNAT	à Monsieur le Député-Maire (jusqu'au point n° 3)
- M. HENNARD	à Mme NICKLAUS (jusqu'au point n° 9)
- M. FISCHER Jean-Williams	à M. LIMBACH
- Mme LECLERC	à M. ZINGRAFF
- Mme YILDIZ	à Mme MULLER-BECKER
- Mme LAVAL	à Mme HECKEL (jusqu'au point n° 9)
- Mme LAMPERT	à M. SCHWARTZ Jean-Marc
- M. SCHWARTZ Jean Philippe	à Mme FUHRMANN

Etait excusée : Mme GIANNETTI

Etait absent non excusé : M. UHRING

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, CORNET, Responsable du Service des Finances, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, HOFFMANN GODARD, responsable du Service Enseignement et Cultes, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Réglementation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat Civil /Population, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, KIEFFER, Directrice des Musées, MARZULLO du Service Jeunesse et Vie Associative, WILL, de la Direction Générale des Services,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par **M. Sébastien JUNG, Monsieur le Député-Maire** entame l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal des 25^e et 26^e séances du Conseil Municipal

Les procès-verbaux des 25^{ème} et 26^{ème} séances du Conseil Municipal sont approuvés à l'unanimité.

2. Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences issue de la fusion entre la CASC et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1,

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs et de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-DCTAJ/1-096 du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et abrogeant l'arrêté du n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2016 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI,

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Inéos,

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de révision des statuts de l'EPCI fusionné,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la rédaction des compétences aux compétences mises en œuvre par l'EPCI,

Considérant qu'il convient d'inscrire la compétence assainissement au sein du groupe des compétences obligatoires par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les compétences facultatives de l'EPCI fusionné,

Décide à l'unanimité

De solliciter la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Article 1 : Dénomination

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

Article 2 : Communes membres

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Putteltange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Putteltange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
La protection et les travaux de prévention contre les crues ;
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).
- 2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges
- 3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées
- 4. Enseignement supérieur
 - Mise à disposition de terrains ;
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
 - Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
 - Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
 - Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
 - Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
 - Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.
- 5. Formation continue
 - Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
- 6. Réseaux de communications électroniques
 - Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.
- 7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales
- 8. Hygiène et sécurité
 - Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.
- 9. Développement touristique
 - Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
 - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
 - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
 - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
 - Aménagements canoë à vocation touristique ;
 - Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.
- 10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres

11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Réméring-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 : Commissions

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

Article 8 : Dispositions financières

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#) ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528 \(taxe de balayage\)](#), [1529 \(taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible\)](#), [1530 \(taxe annuelle sur les friches commerciales\)](#) et [1530 bis \(taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations\)](#) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixées par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

Article 12 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

3. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines confluences du 02 février portant création de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines confluences du 09 mars 2017 portant fixant les règles de présentation de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, à savoir :

- 3 représentants pour Sarreguemines
- 1 représentant pour chaque commune
-

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de procéder à des évaluations de charges transférées suite à la fusion,

Considérant la nécessité d'élire trois représentants de la Ville de Sarreguemines au sein de la Commission d'Evaluation des charges transférées,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

-de désigner comme représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Monsieur Marc ZINGRAFF
- Monsieur Jean Marc SCHWARTZ
- Monsieur Sébastien Jean STEINER

4. Demande de subventions au programme LEADER

Mme FUHRMANN, tout en se disant favorable à cette opération, s'étonne que la Ville ne sollicite pas également l'Eurodistrict, qui propose un programme « Bande Bleue » destiné à subventionner les aménagements des rives de la Sarre.

Mme HECKEL répond que plusieurs projets de la Ville ont déjà fait l'objet d'un financement dans le cadre de ce programme.

Monsieur le Député-Maire explique que les projets « Bande Bleue » qui concernent tout ce qui est lié aux communes situées le long de la Sarre ou de la Blies, sont instruits par le biais de la Communauté d'Agglomération. La Ville a déjà bénéficié de subventions à ce titre notamment pour des actions liées au Port de Plaisance ou encore pour le circuit des hérons, c'est à dire des opérations d'envergure financière plus importante. Toutefois, ces derniers temps aucun des projets présentés par la CASC n'a été retenu. La Ville a d'autres dossiers en cours, notamment l'aménagement de terrasses au Port de Plaisance de « Steinbach », dossiers qu'elle déposera dès qu'il y aura de nouveaux crédits. Le programme LEADER dont il est question dans la délibération proposée est un autre guichet.

Mme HECKEL ajoute que la Ville avait déposé deux dossiers qui n'ont pas été retenus en raison de certains critères. Aussi, les services concernés sont en train de les remanier afin de les représenter avant 2020.

Mme FUHRMANN demande si la Ville dépose ses dossiers à la CASC ou à l'Eurodistrict.

Monsieur le Député-Maire répond que la démarche est double. Les dossiers passent d'abord par la Communauté d'Agglomération puis par l'Eurodistrict et sont traités également dans le cadre des projets métropolitains avec souvent la possibilité d'obtenir un double financement. « Jusqu'à présent, nous n'avons pas

touché beaucoup d'argent au titre des projets métropolitains pourvus au départ d'un fond de 17 M€ alimenté à parité par l'Etat et la Région. La Région n'a jamais été très généreuse avec nous. »

Mme FUHRMANN se dit par ailleurs très étonnée que Sarreguemines ne figure pas dans le classement effectué par Sarre Moselle sur le top 25 des sites les plus fréquentés du Département alors qu'elle possède « deux superbes musées ». Enfin, Mme FUHRMANN souhaiterait connaître la date de démarrage des travaux de l'opération proposée sachant que celle-ci a déjà été évoquée il y a quelques années.

Mme HECKEL précise qu'elle n'avait cependant pas été budgétisée, raison pour laquelle la Ville n'avait pas obtenu les financements.

Monsieur le Député-Maire argue que la Municipalité avait dû faire d'autres choix à l'époque. En ce qui concerne le démarrage des travaux, il ne se fera que lorsque la Ville aura obtenu la garantie d'un subventionnement.

M. ALBERTUS fait un bref historique sur le financement des projets dans le cadre de la coopération transfrontalière : ils ont débuté en 2009/2010 par le biais d'un programme intitulé « Mise en valeur des bords de la Sarre. » A l'époque la Ville candidait directement à un subventionnement par les Fonds Européens. Puis l'Eurodistrict est devenu une autorité de gestion qui pilote désormais les dossiers dans le cadre de ces financements.

Monsieur le Député-Maire ajoute que l'Eurodistrict est une structure juridique avec à la base un outil qui s'appelle le GECT (groupement européen de coopération transfrontalière) et dont la mission consiste à rechercher des subventions en fonction des guichets.

Le Conseil Municipal,

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2023 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Vu les dépenses prévisionnelles des projets « Aménagement paysager d'une plateforme terrasse en entrée de Ville » et « Accroître le rayonnement de la rivière par l'amélioration de l'accueil et des services aux touristes » estimées respectivement à 92 000€ Ht et 83 467€ Ht

Sur le rapport de Madame Christiane KECKEL, adjointe au Maire,

Décide à l'unanimité

- D'approuver les projets « Aménagement paysager d'une plateforme terrasse en entrée de Ville » et « Accroître le rayonnement de la rivière par l'amélioration de l'accueil et des services aux touristes »
- D'approuver les plans de financements des projets et de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER pour les opérations et les montants suivants :

Aménagement d'une plateforme terrasse en entrée de Ville : 92 000€ HT

Plan de financement prévisionnel :

- Union européenne LEADER (54.35%) :..... 50 000€
- Ville de Sarreguemines : (45.65%).....42 000€ HT

Accroître le rayonnement de la rivière par l'amélioration de l'accueil et des services aux touristes : 83 467€ HT

Plan de financement prévisionnel :

- Union européenne LEADER (59,90%)..... 50 000 €
- Ville de Sarreguemines : (40,10%) 33 467 € HT

- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets respectifs. La Ville de Sarreguemines s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions.

5. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le Conseil Municipal,

Vu La charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, qui préconise la mise en place d'axes opérationnels en vue d'améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers,

Décide à l'unanimité

D'approuver la présente convention, ci-annexée, qui propose de préciser les domaines dans lesquels la Ville de Sarreguemines et le Centre des finances publiques de Sarreguemines Municipale peuvent renforcer leur collaboration pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Ville. Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable et des modifications pourront être envisagées. Elles feront l'objet d'un avenant le cas échéant.

D'autoriser Le Maire ou un Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette convention.

6. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

M. SANITATE annonce qu'il votera contre cette proposition et s'en explique : « Je voterai contre car j'estime qu'il y en a qui ne font pas leur travail. » Et de citer pour exemple, la tenue de la dernière Commission des Finances où 6 membres étaient présents et 13 absents. « Il manquait donc des élus qui perçoivent des indemnités. Dans une entreprise lorsque vous n'êtes pas là, vous n'êtes pas rémunéré. » Il regrette par ailleurs que le Conseil Municipal ne soit pas destinataire de la liste des personnes bénéficiant d'une indemnité avec le montant de celle-ci.

Monsieur le Député-Maire s'insurge : « Il ne s'agit pas ce soir d'être dans la critique des élus. Les élus, qu'ils soient rémunérés ou non, participent à la vie municipale et travaillent. Je ne peux pas admettre qu'au prétexte que certains n'étaient pas présents à une commission, on puisse les remettre en cause. Cela, je ne peux pas l'accepter. Ce n'est pas leur présence ou non à une commission qui peut constituer la jauge de ce travail. Ce soir, il convient de se mettre en conformité par rapport à un indice terminal. Ce qui change résulte d'une décision ministérielle qui augmente cet indice brut terminal de quelques points (1015 à 1022). Afin d'éviter de revenir à chaque augmentation devant le Conseil Municipal et d'entendre des propos vexants pour les élus concernés, on parle simplement dans la délibération d'indice brut terminal sans autre précision. Je rappelle que l'augmentation proposée correspond à une somme de 6,42 €. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Député Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2124-1 et R.2123-23,

Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Décide sous 1 opposition

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de modifier le 1^{er} alinéa de la délibération susvisée de la façon suivante :
« de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ».
- de modifier le 3^{ème} alinéa de la délibération susvisée de la façon suivante :
« que l'enveloppe indemnitaire fixée suivra les évolutions de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, cette règle étant également applicable, le cas échéant, à l'indemnité écartée ».

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 restent inchangés.

7. Relevage d'orgue dans l'église Saint Walfried – Autorisation des travaux et subvention

Monsieur le Député-Maire indique que la paroisse, en collaboration avec l'association « Les Amis des Orgues », a travaillé sur ce dossier et fait une estimation du coût de ce relevage. Il juge important que la Ville participe financièrement à cette opération s'agissant « du maintien de notre patrimoine ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Carole DIDOT, Adjointe déléguée,

Vu l'article 37 du Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, modifié par le Décret n°2001-31 du 10 janvier 2001 - art. 4,

Vu l'article 42 du Décret du 30 décembre 1809, modifié par le Décret n°2001-183 du 22 février 2001 - art. 2,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de donner son accord à la réalisation des travaux nécessaires au relevage de l'orgue de l'église Saint-Walfried de Welferding,

- d'attribuer une subvention de 15 000 € pour la réalisation des travaux, prévue au budget 2017 Chapitre 65 – Fonction 0251 – Nature 6574 – Service 12EN.

8. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016

En préambule, M. SCHWARTZ Jean Marc souhaite apporter les précisions suivantes : lors du vote du BP 2017, 2 inconnues subsistaient quant aux montants exactes des dotations de l'Etat qui ont été entretemps notifiées. La DSUCS avec un montant prévisionnel inscrit au BP de 406 000 €, s'élève finalement à 468 000 €. En revanche, la DGF estimée à 1,8 M€ ne sera que de 1,628 M€.

Monsieur le Député-Maire signale que l'objet de ce point est précisément de justifier l'emploi des 406 000 € versés en 2016 au titre de la DSUCS. Il souligne, à cette occasion, que la Ville participe aux actions pour un total de 2 359 543 € soit 6 fois le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

De la présentation par M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines.

9. Contrat de Ville – Versement des participations 2017

Mme FUHRMANN demande s'il est possible d'obtenir un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

M. CUNAT s'engage à le lui fournir.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- Mise en relation des jeunes en grande difficulté avec l'entreprise :	4 500 €
- Rencontres de l'alternance :	4 500 €
- Maux d'écrits :	1 500 €
- Club des jeunes un pas vers l'emploi :	2 000 €
- Regards sur les métiers :	2 000 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi :	1 000 €
- Plate forme Loj'Toit	1 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville :	5 000 €
TOTAL :	21 500 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

En route vers l'emploi :	500 €
- Parents jeunes pour des liens renforcés :	1 000 €
- Séjour à Briançon :	600 €
TOTAL :	2 100 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales :	3 300 €
- Ouverture à la diversité sociale et culturelle :	2 500 €
- Animation de vacances:	1 900 €
- Espaces et actions jeunes :	2 500 €
- Fond de participation des habitants	1 000 €
- Actions pour la citoyenneté :	500 €
TOTAL :	11 700 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	16 500 €
- Jeu en cité :	5 000 €
TOTAL :	21 500 €

➤ **Association Proximité**

- Point rencontre :	5 000 €
TOTAL :	5 000 €

➤ **Cap Emploi**

- Parcours vers l'emploi :	10 000 €
TOTAL :	10 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Tournoi de Moosch :	1 000 €
- Formation des jeunes athlètes	700
- Tournoi international de Pâques	1 300 €
TOTAL :	3 000 €

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Interaction parents-association :	1 000 €
- Projet Educatif et Sportif :	1 300 €
- Actions liées à la citoyenneté :	500 €
TOTAL :	2 800 €

➤ **Association conseil citoyen Vieille-Ville/Ville-Haute**

- Fonctionnement des Conseils Citoyens:	500 €
- Fond de participation des habitants	750 €
TOTAL :	1 250 €

➤ **Jardins familiaux de Beusoleil**

- Fonctionnement des Conseils Citoyens:	500 €
- Fond de participation des habitants	750 €
TOTAL :	1 250 €

➤ **CIDFF Moselle**

- Articulation des temps de vie :	400 €
- Ateliers diversification des choix professionnels :	450 €
TOTAL :	850 €

➤ **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**

- Atelier mobilité à l'attention des bénéficiaires en insertion	3 000 €
TOTAL :	3 000 €

TOTAL GENERAL :	83 950 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

10. Projet de Réussite Educative (PRE) – Attribution des subventions 2017

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Equipe St Vincent :**

- Les paniers du Maraîcher :	2 000 €
TOTAL :	2 000 €

➤ **Ludothèque Beusoleil :**

- L'école du jeu :	2 500 €
TOTAL :	2 500 €

➤ **Centre socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » :	5 000 €
TOTAL :	5 000 €

➤ **CMSEA (Accompagnement des collégiens) :**

- Subvention pour l'animateur Claude Houver :	1 225 €
TOTAL :	1 225 €

TOTAL GENERAL :	10 725 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

11. Contrat de prêt de matériel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'approuver le contrat de prêt de matériel des Musées auprès d'autres organismes culturels.

12. Convention pour l'accueil d'exposition dans le Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention type pour l'accueil d'expositions dans le Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence.

13. Modification de l'article 2a de l'arrêté du 10/11/2015 portant règlement des marchés bi-hebdomadaires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER-BECKER, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2015, réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu les avis favorables de la Commission extra-municipale des foires et marchés, lors des réunions des 30 novembre 2016 et 7 avril 2017, au cours desquelles les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide à l'unanimité

- de modifier comme suit, l'article 2.a) du règlement des marchés :

si le mardi est férié, le marché est annulé.

- d'approuver le règlement ci annexé, qui intègre cette modification.

14. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Maître HENNARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-1, L.2541-12, L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-27, L.212-10, L.214-6,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'instruction n° DGAL/SDSPA/2014-1057 prise en application de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis », ci-annexée.

15. Convention avec la Société INFRACOS pour le remplacement d'équipements de téléphonie mobile

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'approuver la Convention avec INFRACOS autorisant le remplacement des équipements BOUYGUES

- d'accepter le loyer annuel de 7 900 € HT

- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention à intervenir

16. Convention avec la Société SEVIA pour la collecte des huiles usagées

Mme BECKERICH demande s'il n'y a pas un site moins éloigné que TOUL.

M. STEINER répond que le siège de la Société se situe à TOUL mais le traitement des huiles se fait ailleurs.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention de collecte des huiles usagées.

17. Convention avec l'ONF pour la rénovation des installations touristiques et sportives dans la forêt du Buchholz

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christiane HECKEL

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention à intervenir.

18. Intervention de l'E.P.F. Lorraine sur le site des Faïenceries - Convention de maîtrise foncière opérationnelle - Convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués

Monsieur le Député-Maire : « Je suis heureux d'avoir enfin trouver un accord avec FSDV »

Mme FUHRMANN s'informe sur le degré de pollution des sols, le coût des traitements éventuels à intervenir et sur l'entité qui devra en assurer le financement.

Mme STEINER explique que lorsqu'une activité industrielle classée cesse, la DREAL diligente une enquête pour évaluer la pollution résiduelle du terrain d'assiette. La Ville dispose de l'ensemble des conclusions de cette enquête dont il résulte que la pollution résiduelle n'est pas très importante. En fonction des réalisations qui se déploieront sur ce site, la Ville respectera la législation sur les taux tolérés en fonction de la nature de l'activité. Il est évident que le taux toléré diffère selon que l'on réalise une crèche ou un parking. Enfin, s'il devait y avoir nécessité de dépolluer, la Ville interviendrait financièrement à hauteur de 20 % et l'EPFL à hauteur de 80 %.

Mme FUHRMANN aurait souhaité, au-delà de la décision d'acquérir, qu'un avant-projet soit présenté à l'Assemblée sur l'utilisation future du site. Elle relève, par ailleurs, qu'il est prévu dans la convention la construction de logements sociaux. Or, elle estime à 900 le nombre de logements vacants sur le territoire de la Ville ce qui l'a fait douter de la pertinence de ce projet d'habitat supplémentaire. Enfin, elle note également que la Ville pourra revendre des terrains et souhaite, le cas échéant, que cela se fasse par soumission et non de gré à gré.

Monsieur le Député-Maire livre des explications : le PLU indique que la Ville peut construire 900 logements sur la période à venir. « En ce qui concerne les logements vacants le chiffre est discutable ; tout dépend de ce que vous entendez par logements vacants. J'ai le chiffre de 350 mais si vous considérez que des immeubles en ruine font partie des logements vacants, on peut effectivement arriver à un nombre plus élevé. D'autre part, il y a des projets de constructions privés. Il ne faut pas freiner ces investissements. Nous gardons la maîtrise de ces initiatives privées dans l'expression urbanistique. MM. STEINER et KIENY veillent au respect des règles édictées par les règlements nationaux et notamment par le Grenelle de l'Environnement. Pour l'instant, nous sommes dans l'acquisition et pas encore dans la planification. »

Monsieur le Député-Maire évoque l'étude Sarreguemines 2010-2020 qu'il a lancée en 2001 lorsqu'il a pris ses fonctions de Maire. « Pendant 3 ans, nous avons travaillé sur cette étude d'abord en établissant un diagnostic puis en fixant des objectifs. Ce document est le puzzle futur de la Ville de Sarreguemines. Pour ce site, il y aura un plan à définir en fonction des possibilités qu'il offre : logements, stationnement, salle de spectacle, futur musée. Certains bâtiments pourront même être conservés car ils présentent un intérêt patrimonial. Nous avons des idées qu'il faudra localiser ensuite, mais il est hors de question que l'on fasse un plan par anticipation. Je pense que c'est une délibération qui devrait être approuvée à l'unanimité tant c'est un enjeu important pour la Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008 décidant de la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le site des Faïenceries,

Vu la convention cadre intervenue le 11 janvier 2010 qui définit les conditions de l'association entre la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F. Lorraine) pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal,

Vu la délibération N°B17/ du Bureau de l'E.P.F. Lorraine en date du 05 avril 2017,

Vu le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle (F09FD70),

Vu le projet de convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués (P09),

décide sous 2 abstentions

- d'approuver la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'E.P.F. Lorraine, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens à la Ville de Sarreguemines sur le périmètre de l'ancien site des Faïenceries, d'une contenance d'environ 29,60 ha,
- d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués à passer avec l'E.P.F. Lorraine, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ces deux conventions dans la limite des crédits disponibles.
- les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre, opération pluriannuelle, sont inscrits au budget général 2017 en section d'investissement :

Chapitre 20 Sous Rubrique 8241 Nature 2031 Service 23UR.

19. Cession de 2 parcelles situées en zone agricole à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) afin d'acquérir deux parcelles communales, situées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme et localisées de part et d'autre de la voie rapide au quartier de Welferding,

Vu que ces parcelles, cadastrées Section 45 N° 159 (8,74 ares) et Section 46, N° 050 (47,66 ares) serviront à la CASC de monnaie d'échange pour son projet d'extension et d'amélioration du traitement de la lagune de Guebenhouse,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ces terrains libres de toute occupation,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 30 mars 2017,

Après avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- de céder les parcelles, cadastrées Section 45 N° 159 (lieu-dit « Witz » - 8,74 ares) et Section 46, N° 050 (lieu-dit « Bremmen » - 47,66 ares), au prix de 2 820 € à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,

- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine.

20. Cession de l'immeuble communal sis 1, rue Saint Walfried à Sarreguemines à M. Kévin COUPEZ

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble d'habitation, sis 1 rue Saint-Walfried,

Considérant que ce bâtiment n'a plus d'usage public,

Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine locatif privé,

Vu la procédure de mise en vente de cet immeuble sous la forme d'une cession au plus offrant,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- de procéder, conformément à l'avis favorable du Sous-Préfet en date du 29 novembre 2016, à la désaffectation de l'immeuble communal situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141,
- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,
- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141 d'une contenance de 4,82 ares M. Kévin COUPEZ, domicilié 39 rue Claire Oster à Sarreguemines (57200), pour un montant de 105 000 €,
- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

21. Lotissement « La Pointe Rouge » - Rétrocession de voiries et réseaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,

Vu l'arrêté N° DP 057 631 10 S 0195 du 05 novembre 2010 autorisant la SCI RAPPAPORT à mettre en œuvre le lotissement « la Pointe Rouge »,

Vu le courrier de la SCI RAPPAPORT, en date du 07 juillet 2016, qui sollicite la rétrocession au profit de la Ville des parties communes du lotissement,

Attendu que la Ville a réceptionné les travaux et a constaté que les voies et réseaux divers ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques,

Attendu que rien ne s'oppose donc au transfert de ce bien dans le domaine public communal,

Vu l'avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, les parcelles ci-après désignées appartenant à la SCI RAPPAPORT et faisant partie du lotissement « la Pointe Rouge » pour être incorporées dans le domaine public de la voirie communale (rue des Bouvreuils - 331 mètres de voirie) :

- Section 18 N° 277 de 21 ares 61,
- Section 18 N° 291 de 12 ares 83,

- les crédits sont prévus au budget général 2017 rubrique 8220 – nature 2112 – 23FO,

- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville de Sarreguemines,

- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

22. Lotissement du Forst – Commercialisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Foldersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu l'estimation de France Domaine,

Après avis favorable des Commissions,

décide à l'unanimité

- de céder le lot de terrain à bâtir ci-après :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge	Observations
26	76	178/19	439 m ²	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	38 193,00 €	4 957,83 €	
27	76	179/19	356 m ²	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	30 972,00 €	4 020,47 €	
28	76	180/19	352 m ²	M. BAYRAK Ertugrul	30 624,00 €	3 975,30 €	
33	76	185/19	658 m ²	M. et Mme REMY Pascal	57 246,00 €	7 431,10 €	
44	76	196/19	792 m ²	M. Ismail CAN et Mlle Anaïs WEISLINGER	68 904,00 €	8 944,43 €	
<i>Total pour mémoire :</i>					225 939,00 €		

23. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A - Communication - Droit de Préemption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 72 n° 122/0094	7 rue des Champs	745 m ²
Section 68 n° 190/36	11 rue Joseph Cugnot	889 m ²
Section 68 n° 192/36	11 rue Joseph Cugnot	189 m ²
Section 23 n° 452/158	rue de l'Hôpital	3659 m ²
Section 23 n° 455/158	rue de l'Hôpital	71 m ²
Section 23 n° 456/158	rue de l'Hôpital (lots 109, 110, 111, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 140 et 141)	152 m ²
Section 08 n° 176	55 rue Clémenceau	867 m ²
Section 23 n° 134	161 rue de la Montagne	310 m ²
Section 23 n° 234	rue du Château	377 m ²
Section 16 n° 56	3 route de Nancy	683 m ²
Section 9 n° 91	17 rue Marie Curie	530 m ²
Section 18 n° 118/25	3 impasse des Faisans	719 m ²
Section 5 n° 55	13 rue de l'Eglise	248 m ²

Section 23 n° 92	114 rue de la Montagne	182 m ²
Section 11 n° 69	16 rue Rouget de Lisle	675 m ²
Section 56 n° 112/28	26 rue de Ruffec	2239 m ²
Section 9 n° 37	avenue de la Blies	196 m ²
Section 9 n° 35	107 avenue de la Blies	260 m ²
Section 7 n° 227/78	10 rue Alexandre de Geiger (lots 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 12)	255 m ²
Section 30 n° 464	rue Sœur Perpétue	375 m ²
Section 30 n° 466	rue Sœur Perpétue	51 m ²
Section 30 n° 465	rue Sœur Perpétue	373 m ²
Section 30 n° 467	rue Sœur Perpétue	45 m ²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m ²
Section 2 n° 13	22 rue Pauline	300 m ²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m ²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 8, 22 et 26)	273 m ²
Section 25 n° 112	18 rue de Ippling	697 m ²
Section 24 n° 465/1	rue Pierre Ronsard	625 m ²
Section 24 n° 472/1	4 rue Pierre Ronsard	3 m ²
Section 29 n° 260	4 rue Pierre Ronsard	11 m ²
Section 30 n° 175/6	4 rue Pierre Ronsard	1 m ²
Section 30 n° 379/20	4 rue Alfred Schild	730 m ²
Section 30 n° 380/20	4 rue Alfred Schild	11 m ²
Section 30 n° 381/20	4 rue Alfred Schild	853 m ²
Section 48 n° 36	84 rue de Grosbliederstroff	1898 m ²
Section 56 n° 124	9 rue de Folpersviller	540 m ²
Section 56 n° 126	9 rue de Folpersviller	496 m ²
Section 6 n° 104	6 rue Nationale	110 m ²
Section 63 n° 31	rue de Bitche	1282 m ²
Section 63 n° 32	rue de Bitche	1322 m ²
Section 63 n° 33	181 rue de Bitche	2688 m ²
Section 63 n° 17	rue de Bitche	2170 m ²
Section 63 n° 21	rue de Bitche	1132 m ²
Section 63 n° 83	rue de Bitche	966 m ²
Section 63 n° 100	rue de Bitche	1090 m ²
Section 23 n° 201	7b rue des Roses	
Section 7 n° 276/3	rue Alexandre de Geiger	617 m ²
Section 22 n° 266/70	route de Nancy	1146 m ²
Section 22 n° 267/70	route de Nancy (lots 205, 211, 218)	62 m ²
Section 72 n° 510/3	4b rue Edouard Fogt	347 m ²
Section 71 n° 423	rue des Frères Lumière	4075 m ²
Section 71 n° 249	9 rue des Frères Lumière	5612 m ²
Section 21 n° 178	rue des Muguets	620 m ²

Section 9 n° 191	24 rue Fulrad	454 m ²
Section 13 n° 444/131 Section 13 n° 408/61	6 rue Gutenberg 6 rue Gutenberg (lot 17)	8511 m ² 2135 m ²
Section 13 n° 444/131 Section 13 n° 408/61	6 rue Gutenberg 6 rue Gutenberg (lot 22)	8511 m ² 2135 m ²
Section 71 n° 283 Section 71 n° 286	rue du Kleinwäldchen rue du Kleinwäldchen	291 m ² 1124 m ²
Section 74 n° 152/9 Section 74 n° 154/9 Section 74 n° 156/9	169 rue de Folpersviller 169 rue de Folpersviller 169 rue de Folpersvilelr	244 m ² 2 m ² 645 m ²
Section 7 n° 97	10 rue Clémenceau	298 m ²
Section 12 n° 726/118	rue Jacoby	724 m ²
Section 12 n° 663/118	rue Fabry	434 m ²
Section 72 n° 359/77	rue Jean Lamy	4191 m ²
Section 1 n° 38	5 rue Poincaré (lots 2, 3 et 4)	225 m ²
Section 72 n° 37	4 rue Galliéni	361 m ²
Section 7 n° 98	8 rue Clémenceau	290 m ²
Section 3 n° 46	29 rue de France	151 m ²
Section 60 n° 373	8 rue du Palatinat	1217 m ²
Section 75 n° 21	11 rue de la Fontaine	155 m ²
Section 12 n° 671	33 rue Claire Oster	281 m ²
Section 12 n° 689 Section 72 n° 64	rue Claire Oster 19 rue des Prés	11 m ² 241 m ²
Section 23 n° 18	8 rue des Vergers	604 m ²
Section 55 n° 446/86	1 rue Marcel Derr	451 m ²
Section 3 n° 76	36a rue du Petit Pars	730 m ²
Section 8 n° 173 Section 8 n° 313/173	rue Jean Jaurès 37 rue du Maréchal Foch	108 m ² 131 m ²
Section 77 n° 302 Section 77 n° 412 Section 77 n° 413	Lange Straenge rue de la Fontaine rue de la Fontaine	660 m ² 782 m ² 23 m ²
Section 22 n° 41	24 avenue de la Gare	237 m ²
Section 30 n° 444/20	17 rue Alfred Schild	288 m ²
Section 24 n° 47	1 rue des Abeilles	344 m ²
Section 13 n° 444/131 Section 13 n° 408/61	6 rue Gutenberg 6 rue Gutenberg (lot 22)	8511 m ² 2135 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés et ventes

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 14/04/2014, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.A

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Fourniture de végétaux micro mottes	01/12/2016	<u>Multi-attributaires</u> : NPK Distribution St-Etienne MAGUY Chaniers	maxi/an : 18 000 HT
Travaux de construction de la maison des arboriculteurs	05/12/2016	lot 1 : Les Fils de F. BECK Wiesviller lot 2 : TRASANIT Hundling lot 3 : WILHELM Keskastel lot 4 : SCHREINER Oermingen lot 5 : HEHN FRERES Grosbliederstroff lot 6 : HOULLE Sarreguemines lot 7 : ASCELEC Sarreguemines lot 8 : JUNG E. et Fils Rohrbach-les-Bitche lot 9 : PRINZ Sarreguemines lot 10 : Peintures JOSEPH Sarreguemines	191 557,20 73 455,60 50 919,60 32 809,20 19 857,36 36 351,60 46 321,44 16 657,20 21 345,00 22 318,44
Mise en place gestion technique centralisée, régulation de chauffage par zone et déstratification	07/12/2016	HOULLE Sarreguemines	maxi/4 ans : 500 000 HT 600 000 TTC
Fourniture de sel de déneigement	05/01/2017	UNIVER'SEL Maxéville	maxi/4 ans : 200 000 HT
Prestations d'exploitation forestière	14/01/2017	ANCEL Guy Bettborn	70 565,00
Fourniture de photocopieurs et prestations de maintenance associée pour les besoins d'un groupement (CASC/Ville)	17/01/2017	AC multi-attributaire 1. A4A3 2. Ricoh 3. Toshiba	sans montant fixe
Mission assistance à maître d'ouvrage pour DSP aérodrome	18/01/2017	SAGITTA Bordeaux	21 306,00

Sgms-Neunkirch			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession de service public pour la gestion de deux parcs de stationnement	01/03/2017	COLLECTIVITES CONSEILS Paris	18 000,00
Parking carré Louvain - Réfection complète de l'étanchéité du parking de surface	04/04/2017	Groupement Colas/Les Fils de Ferdinand Beck/Sorreba/Ascelec	865 013,14
Espaces partagés - Aménagement du secteur rue de la Paix	04/04/2017	lot 1 : groupement Colas/Eurovia Sarreguemines lot 2 : Keip Morhange	831 029,88 42 227,88

23C - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : demandes de subventions

En application de la délibération d'attribution du Conseil Municipal du 02/11/2015 à Monsieur le Maire, les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal.

Cette communication concerne la demande suivante :

Projet	Période prévisionnelle de réalisation	Identité du cofinanceur sollicité	Montant prévisionnel HT de la subvention sollicitée	Montant prévisionnel HT du projet
Sécurisation des écoles	Mai à décembre 2017	Ministère de l'Intérieur - FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)	56 694 €	70 868€

23 d - Communication de l'utilisation des dépenses imprévues

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Investissement

- Complément Achat mobiliers Administration générale (500.00 €)
A débiter Nature 020 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 2184 fonction 0202 (D)

Une somme de 150 000.00 € est inscrite en dépenses imprévues au BP 2017 en investissement (020). Il reste après ces utilisations ci-dessus un **disponible de 149 500.00 €**.

Fonctionnement

- Complément subvention de fonctionnement budget parkings (2 270.22 €)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 65738 fonction 8225 (D)
- Atténuations de produits (chapitre 014) (7 728.00 €)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 7391172 fonction 01 30 (D)

Une somme de 250 000.00 € est inscrite en dépenses imprévues au BP 2017 en fonctionnement (022). Il reste après ces utilisations ci-dessus un **disponible de 240 001.78 €**.

24. Divers

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Député-Maire** revient sur le Point n° 6 et indique qu'il fait distribuer à l'ensemble des Conseillers Municipaux un tableau nominatif qui récapitule élu par élu l'incidence de la hausse votée : « S'il y a une chose que je ne supporte pas c'est la mise en cause par rapport à une transparence. Par conséquent, ce tableau vous permettra de visualiser l'incidence sur chacun. »*

Liste des délibérations soumises au Conseil Municipal du 22 mai 2017

1. Approbation du procès-verbal des 25^e et 26^e séances du Conseil Municipal
2. Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences issue de la fusion entre la CASC et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs
3. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Demande de subventions au programme LEADER
5. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
6. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
7. Relevage d'orgue dans l'église Saint Walfried – Autorisation des travaux et subvention
8. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016
9. Contrat de Ville – Versement des participations 2017
10. Projet de Réussite Educative (PRE) – Attribution des subventions 2017
11. Contrat de prêt de matériel
12. Convention pour l'accueil d'exposition dans le Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence
13. Modification de l'article 2a de l'arrêté du 10/11/2015 portant règlement des marchés bi-hebdomadaires
14. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis »
15. Convention avec la Société INFRACOS pour le remplacement d'équipements de téléphonie mobile
16. Convention avec la Société SEVIA pour la collecte des huiles usagées

17. Convention avec l'ONF pour la rénovation des installations touristiques et sportives dans la forêt du Buchholz
18. Intervention de l'E.P.F. Lorraine sur le site des Faièneries - Convention de maîtrise foncière opérationnelle
- Convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués
19. Cession de 2 parcelles situées en zone agricole à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
20. Cession de l'immeuble communal sis 1, rue Saint Walfried à Sarreguemines à M. Kévin COUPEZ
21. Lotissement « La Pointe Rouge » - Rétrocession de voiries et réseaux
22. Lotissement du Forst – Commercialisation
23. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT)
-Communication(s)
24. Divers
Néant

Le Député-Maire
Céleste LETT

Le Secrétaire
Sébastien JUNG

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LIMBACH Dominique	
STEINER Jean		VILHEM MASSING Dominique	
HECKEL Christiane		GROUSELLE Marie-Catherine	
CUNAT Jean Claude		DOLLE Luc	
MULLER-BECKER Nicole		BEDE-VOLKER Stéphanie	
SCHWARTZ Jean- Marc		PEIFFER Denis	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
LEGERON Chantal		LAMPERT Anne-Sophie	
NILLES Denis		BAUER Eric	

MARX Jacques		SANITATE Pascal	
CORDARY Evelyne		GIANNETTI Florence	
BUCHHEIT Arsène		FUHRMANN Caroline	
FISCHER Jean-William		SCHWARTZ Jean-Philippe	
HEYMES MUHR Marie-Thérèse		BECKERICH Nicole	
LECLERC Nathalie		UHRING Michel	